

Panorama du Daf Yomi



Traité de Moed Katan. Daf 04/29

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

dafyomifr@gmail.com

Contexte

Le Talmud poursuit l'étude de la Tossefet Shévi'it et de la Tossefet Shabbat / Yom Tov

Résumé

RÉSUMÉ

1. Rav Ashi dit que Raban Gamliel apprend la loi de Tossefet Shevi'it de la Halakha l'Moshe mi'Sinai, et elle ne s'applique que quand le Beth ha'Mikdash existe.

2. Il est interdit d'arroser un champ à Chol ha'Mo'ed à partir d'un Kilon (un puits profond), car il faut faire un effort intense.

3. Des flaques d'eau dans un domaine qui ont été remplies avant Yom Tov ne peuvent être utilisées pour le champ à moins qu'il y ait un flux d'eau courante entre les flaques.

Il est permis d'arroser des légumes à Chol ha'Mo'ed dans le but de les manger durant la fête, mais non dans le but de les améliorer.

Il est interdit de creuser de nouveaux trous au niveau des racines de la vigne à Chol ha'Mo'ed, mais s'il ya des trous pré-existants qui se sont remplis de terre, il est permis de les creuser à nouveau.

4. Rabbi Eléazar ben Azaria dit qu'il est interdit de creuser un flux à Chol ha'Mo'ed et Shevi'it.

Il est permis de réparer un flux d'eau à Chol ha'Mo'ed par son approfondissement d'une palme à six palmes..

UN PEU PLUS

1. L'interdiction de Tossefet Shevi'it est mid'Rabanan dans sa nature maintenant que le Beth ha'Mikdash n'est plus. Raban Gamliel et son Beth Din ont annulé l'interdiction rabbinique.
2. Selon Rabbi Yo'hanan, l'interdiction d'arroser un champ avec de l'eau de pluie à Chol ha'Mo'ed est un décret des Rabanan, de peur que l'on en vienne à arroser un terrain à partir d'un Kilon (puits profond). Selon Rav Achi, cela est interdit, car l'eau de pluie devient parfois de l'eau de Kilon lorsque le puits n'est plus comble.
3. Il y a un différend entre les Amora'im dans le cas d'un ruisseau qui traverse le terrain mais qui n'est pas assez grand pour arroser la majorité du champ. Ils s'opposent quant à savoir s'il est permis d'arroser le champ à partir des flaques d'eau du terrain.
4. Chol ha'Mo'ed, il est interdit de creuser un flux parce que c'est un travail ardu. Il y a un différend entre Rabbi Zeira et Rabbi Aba bar Mamal concernant la raison pour laquelle il est interdit de creuser un cours d'eau pendant la Shevi'it. On dit que cela ressemble à biner, et l'autre dit que cela prépare les bords du tracé du cours à la plantation. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : LA SOURCE POUR "TOSSEFET SHEVI'IT"

La Guemara conclut que c'est Rabbi Ismaël qui soutient que la source de la loi de Tossefet Shevi'it est une Halakha l'Moshe mi'Sinai. Rabbi Akiva, cependant, découle de la loi de Toseefes Shevi'it d'un verset et non d'une Halakha l'Moshe mi'Sinai. Selon Rabbi Akiva, il n'y a pas de Halakha l'Moshe mi'Sinai.

Bien que Rabbi Akiva soutient que la Halakha l'Moshe mi'Sinai n'est pas nécessaire pour enseigner la loi de Tossefet Shevi'it, il devrait convenir que la Halakha l'Moshe mi'Sinai est nécessaire pour enseigner la clémence de "Esser Neti'ot" - l'obligation de s'abstenir de travailler la terre avant l'arrivée de l'année Shevi'is ne s'applique pas à un champ de jeunes plantules, qui peut être labouré avant Roch Hachana de Shevi'it. Est-ce que Rabbi Akiva soutient qu'il n'y a pas de loi de Esser Neti'ot ? C'est peu probable, car la Michna

dans Shevi'it (1: 6) rapporte cette loi et mentionne pas celui qui dispute sur elle. En outre, la Mishna plus tard dans Shevi'it (1: 8) rapporte de l'opinion de Rabbi Akiva dans une discussion sur la façon de faire la différence entre un "Neti'ah," un jeune plantling, et un «llan», un arbre mature. Si Rabbi Akiva soutient qu'il n'y a aucune indulgence pour Neti'ot et qu'ils ne sont pas différents des arbres matures à l'égard de Shevi'is, alors pourquoi a-t-il discuté de la définition d'un Neti'ah? (TOUREI EVEN, Rosh Hashanah ga)

RÉPONSES:

(a) Le RACHACH dans Shevi'it (1: 6) répond que Rabbi Akiva diverge en effet avec la Halakha l'Moshe mi'Sinai de Esser Neti'os. Selon Rabbi Akiva, il n'y a aucune possibilité de labourer un champ de jeunes arbres jusqu'à

Rosh Hashanah de la Shevi'it. Pourquoi, alors, Rabbi Akiva dans la Michna là-bas (1: 8), discute de la différence entre une Neti'ah et un llan (arbre), si la même Halakha s'applique aux deux ? Le Rashash souligne que le RAMBAM dans Shevi'it (Peroush ha'Mishnayot) explique que la description de Rabbi Akiva de la différence entre une "Neti'ah" et un «llan» est pertinente pour une autre Halakha. La Michna dans le début de Shevi'it (1: 1) stipule que "Sedeh llan," un champ d'arbres matures, peut être labouré pendant l'année précédant Shevi'it seulement jusqu'à Chavouot (selon Beth Hillel). La Mishna (1: 2) définit alors un Sedeh llan comme un champ qui contient "trois arbres par Beth Se'ah (576 m²/829 m² selon les avis)". Si le champ a moins de trois arbres par Beth Se'ah, ce n'est pas un Sedeh llan et il peut être labouré seulement jusqu'à Pessa'h et non pas jusqu'à

Chavouot. Le Rambam explique que si les arbres dans le domaine ne sont pas des arbres matures, mais des jeunes plantules (Neti'ot), le champ n'est pas considéré comme un Sedeh Ilan et il peut être labouré seulement jusqu'à Pessa'h et non pas jusqu'à Chavouot. Seul un champ qui contient dix Neti'ot est considéré comme un Sedeh Ilan qui peut être labouré jusqu'à Chavouot. Cette Halachah nécessite une description de la différence entre une Neti'ah et un Ilan.

Selon l'explication du Rambam, les Neti'ot ont un effet de rigueur dans les lois de Shevi'it (ils peuvent être labourés que jusqu'à Pessah de l'année d'avant Shevi'it) et non de clémence. RABBI AKIVA EIGER (sur Shevi'it) demande comment le Rambam sait qu'il y a une rigueur associée à Neti'ot, quand la Mishna là-bas ne mentionne qu'une clémence de Neti'ot (la possibilité de labourer un champ de Esser Neti'ot jusqu'à Roch Hachana). En outre, même s'il y a une telle rigueur liée aux Neti'ot, pourquoi le Rambam mentionne pas la principale différence entre une Neti'ah et un Ilan - que l'on peut être indulgent avec les Neti'ot et les labourer jusqu'à Roch Hachana ?

Le Rashash répond que la source du Rambam selon laquelle il doit y avoir une autre Halakha associée au statut de Neti'ot provient du fait que Rabbi Akiva dans la Michna là-bas, traite de la définition d'une Neti'ah. Pourquoi Rabbi Akiva - qui soutient qu'il n'y a pas de Halakha l'Moshe mi'Sinai des Esser Neti'ot - discute de ce qu'est une Neti'ah si cela n'a aucun rapport avec une quelconque Halakha ? Cela veut donc dire qu'il y a une autre Halakha pour laquelle la définition d'une Neti'ah est pertinente. La Halakha qu'un Sedeh Ilan peut être labouré jusqu'à Chavouot de l'année avant la Shevi'it est mid'Rabanan ; les Rabanan ont déterminé la quantité de travail nécessaire pour chaque

type et chaque nombre d'arbres ou de plantes. Les Rabanan ont déterminé qu'un champ avec trois arbres matures doit être travaillé jusqu'à Chavouot, tandis qu'un champ avec moins de trois arbres matures doit être travaillé seulement jusqu'à Pessah. Rabbi Akiva certainement ne discute pas avec cette Halakha des Rabanan, car il est tout à fait étranger à la Halakha l'Moshe mi'Sinai. Pour cette raison, le Rambam explique que lorsque Rabbi Akiva explique ce qu'est une Neti'ah, il se réfère à la rigueur associée aux Neti'ot. (Le 'HAZON ICH dans Shevi'is 17 :12 offre une réponse similaire pour la question du Tourei Even).

(b) Le 'HAZON ICH (Shevi'it ,17:12), cependant, estime cette approche intenable car il n'y a pas encore de Tana qui soutient explicitement la Michna qui déclare sans équivoque qu'un champ de Esser Neti'ot peut être labouré avant Roch Hachana de Shevi'it.

Le 'Hazon Ich suggère plutôt que peut-être Rabbi Akiva convient qu'il s'agit d'une loi de Esser Neti'ot, mais que sa source n'est pas une Halakha l'Moshe mi'Sinai. Rabbi Akiva tire l'obligation de Tossefet Shevi'it du verset, "Be'Charish ouva'Katzir Tishbot" - "Tu cesser toute labour et récolte" (Exode, 34:21). Cependant, ce verset ne précise pas combien de temps avant l'année de Shevi'it, l'on doit s'abstenir de travailler la terre. Il faut donc que la Torah ait autorisée les Chachamim à pouvoir déterminer combien de temps avant la Shevi'it est-il nécessaire de s'abstenir de travailler la terre, et de déterminer quels types de champ sont inclus dans la loi de Tossefet Shevi'it. Les Chachamim ont déterminé que la Torah exclut un champ de Esser Neti'ot de la loi du Tossefet Shevi'it, et elle permet de labourer un domaine jusqu'à Rosh Hashanah de la Shevi'it.

(c) Le NACHALAT DAVID suggère que Rabbi Akiva accepte en effet la Halakha l'Moshe

mi'Sinai. Lorsque la Guemara dit que Rabbi Yismaël tire l'obligation de Tossefet Shevi'it de la Halakha l'Moshe mi'Sinai et Rabbi Akiva tire cela à partir d'un verset, cela ne signifie pas que Rebbi Akiva ne tire cela qu'uniquement du verset. Au contraire, cela signifie que Rabbi Akiva soutient que cela aurait été dérivé d'un verset si ce n'était à partir d'une Halakha l'Moshe mi'Sinai.

Selon cette explication, pourquoi un verset est nécessaire pour apprendre la Tossefet Shevi'it si la loi est enseignée par une Halakha l'Moshe mi'Sinai (comme la Guemara demande)? Le Nachalat David dit que ce n'est pas une question parce que la Guemara Roch Hachana (9a) dit que même Rebbi Yismaël, qui stipule explicitement que la loi est dérivée de la Halakha l'Moshe mi'Sinai, exige aussi un verset pour enseigner l'interdiction de Tossefet Shevi'it ! TOSSEFOT (ad loc, DH « v'Rebbi Yismaël ») explique pourquoi Rabbi Yismaël a besoin d'un verset s'il apprend la loi d'une Halakha l'Moshe mi'Sinai : S'il n'y avait eu aucun verset, mais seulement une halakha l'Moshe mi'Sinai, nous n'aurions pas appris l'obligation de Tossefet Chabbat et Yom Tov de l'obligation de Tossefet Shevi'it, parce que « nous ne tirons aucune autre loi d'une loi enseignée par Halakha l'Moshe mi'Sinai. »

De même, Rabbi Akiva a besoin d'un verset en plus de la Halakha l'Moshe mi'Sinai afin d'enseigner que la loi de Tossefet s'applique à Chabbat et Yom Tov, tout comme elle s'applique à Shevi'it. (Tossefet explique pourquoi la Guemara ici n'utilise pas cette logique de répondre à sa question sur Rabbi Akiva, mais le Nachalat David n'accepte pas l'argument de Tossefet et affirme que la Guemara ici en effet utilise cette logique pour expliquer l'opinion de Rabbi Akiva.). (*Insights the Daf*).

Brève Réflexion

Rabbi Yo'hanan dit que Raban Gamliel découle la loi de Shevi'it à partir de Chabbat. Tout comme il n'ya pas de notion de Tossefet Chabbat, il n'existe aucun concept de Tossefet Shevi'it. TOSSEFOT se demande : maus, il existe un concept de Tossefet Chabbat ! C'est une Mitsva de prolonger Chabbat fois avant le début réel de Chabbat et après que le Chabbat est terminé. TOSSEFOT répond que la Mitsva de Tossefet Chabbat est pour un minimum de temps; Raban Gamliel serait reconnaître qu'une Tosefer minimale s'appliquerait à la Shevi'ir ainsi. Cependant, la Tosefet à partir de Pessa'h et Chavouot a été annulée..

Halacha Flash

Il est permis de puiser de l'eau pour irriguer les légumes afin qu'ils se développent et deviennent comestibles durant le Mo'ed. Si l'on n'a pas l'intention de les manger durant le Mo'ed, et il arrose uniquement dans le but de les améliorer, cela est interdit (Choul'han Aroukh OC 537: 4).

Aux fins de préparation des aliments pour le Mo'ed, même une activité très intense est autorisée. Toutefois, celui qui n'a pas l'intention de manger les légumes durant le Mo'ed ne peut les arroser, même si l'arrosage ne nécessite pas que la personne le fasse lui-même (Mishna Berurah).